



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques**  
Mission appui territorial

**Secrétariat général**

à

Mesdames et messieurs les maires  
Mesdames et messieurs les présidents de  
groupements de communes  
Madame et messieurs les présidents de PETR

(en communication à Madame la sous-préfète de  
CONDOM et Monsieur le sous-préfet de MIRANDE)

Auch, le 30 septembre 2024

**Objet : Appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025.**

Réf : Loi n° 2010-1637 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (article 179)

PJ : 6 fiches techniques

L'investissement public local demeure une priorité gouvernementale. La DETR soutient les projets d'investissement des communes et de leurs groupements. Les priorités de financements sont fixées chaque année par la commission des élus.

Pour l'appel à projets 2025 qui s'ouvre, je souhaite appeler votre attention sur les points suivants :

- 1) Les dossiers doivent être présentés avec un **état de maturité avancé** pour éviter les annulations d'opérations et la perte de crédits. Le porteur de projet devra s'engager sur un commencement d'exécution dans l'année.  
Les projets qui restent incertains dans leur réalisation ne devront pas être déposés.
- 2) **Le démarrage des projets subventionnés par l'État ces dernières années sera vérifié**
- 3) **Chaque projet sera examiné, en principe, sur un seul fonds (DETR, DSIL, Fonds Vert)**
- 4) Le **caractère écologique** du projet sera pris en compte pour la fixation du taux de subvention. Les projets contribuant à la transition écologique seront inscrits dans les contrats pour la réussite de la transition écologique conclus avec les PETR.
- 5) **Un audit énergétique (ou une étude énergétique) est sollicité pour toute opération de rénovation énergétique des bâtiments dont le coût est supérieur à 30 000 € HT.**  
En deçà de ce montant, un simple DPE sera demandé.
- 6) **Les projets de rénovation énergétique des écoles et de mobilité durable seront présentés en priorité sur le Fonds Vert.**  
Les demandes de subvention devront être déposées sur les démarches simplifiées présentes sur le site Aides-Territoires avant la mi-décembre 2024: <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>
- 7) **Le porteur de projet doit être à jour des obligations en matière de réglementation accessibilité,** quelle que soit la thématique de l'opération projetée.
- 8) **L'UDAP devra être contactée en amont et les pré-avis déposés sur Démarches Simplifiées pour les domaines relevant de sa compétence : écoles, églises, espaces protégés aux abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables.**

Suite à la réunion des membres de la commission des élus DETR qui s'est tenue le 23 septembre 2024, je vous communique, la circulaire pour la programmation 2025 des crédits. Cette dernière est présentée sous forme de fiches pratiques.

Vous êtes invités à me communiquer, **par voie dématérialisée** et pour le **mardi 31 décembre 2024**, **délaï de rigueur**, les projets d'investissements :

- Mis en œuvre sous votre maîtrise d'ouvrage.
- Ayant fait l'objet d'une réflexion approfondie menée dans le cadre d'un projet global de territoire.
- Ayant obtenu ou en passe d'obtenir les autorisations auxquelles les projets sont soumis.
- Nécessitant un accompagnement financier de l'État.
- Prêts à démarrer en 2025 (commencement physique ou juridique).

Lien unique pour les dépôts :

**<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dotations-investissement-dpt-032>**

Au-delà de ce délai, seuls les dossiers correspondant à des travaux d'urgence liés à des enjeux de sécurité seront examinés.

Afin d'assurer une programmation optimale des crédits et pour que les subventions allouées produisent un effet rapide sur l'économie du département, les aspects suivants seront vérifiés :

- Le dossier doit faire l'objet d'une juste évaluation de son coût, sur la base de devis détaillés non signés par le maître d'ouvrage (cela constitue un commencement d'exécution qui rendrait l'opération inéligible) ou d'une estimation détaillée signée par le maître d'œuvre.
- Le dossier doit faire l'objet d'un dépôt parallèle auprès des autres co-financeurs, en particulier le Conseil régional et le Conseil départemental. Dans le cadre de la préparation de la maquette du CRTE (Contrat pour la réussite de la transition écologique), le PETR dont vous relevez doit en être informé.

Une attention particulière sera portée prioritairement **aux projets relevant de la catégorie d'opération « Transition énergétique et écologique et mobilité durable »**, notamment la rénovation des bâtiments publics. De ce fait, les projets de rénovation et d'aménagement évitant les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers, favorisant la requalification des espaces urbains, et la réhabilitation des bâtiments vacants (friches...) seront privilégiés par rapport aux constructions neuves.

La DETR et la DSIL sont intégrées au **budget vert de l'État** : un objectif est fixé au niveau national d'attribution d'au moins 30 % des crédits de la DSIL et 20 % de la DETR à des projets favorables à l'environnement.

Une attention particulière est portée aux projets respectant les critères du budget vert de l'État. Les différents axes sont :

- ✓ la lutte contre le changement climatique,
- ✓ l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels,
- ✓ la gestion de la ressource en eau,
- ✓ l'économie circulaire, les déchets (prévention des risques technologiques),
- ✓ la lutte contre les pollutions,
- ✓ la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Je confirme la possibilité pour les projets les plus coûteux de procéder au phasage de l'opération. La division d'un projet en tranches permet de subventionner, selon la disponibilité des crédits, différentes parties du projet sur plusieurs années et d'optimiser le soutien de l'État dans l'intérêt de la collectivité. Une facturation spécifique à chaque tranche devra alors être prévue.

Enfin j'appelle votre attention sur le fait que chaque année, des projets sont abandonnés ou réalisés à un coût moindre que prévu initialement. Ces sommes non utilisées et non remises à disposition dans l'année de l'exercice budgétaire sont définitivement perdues pour notre département, en raison de l'annualité budgétaire. Ceci pénalise l'ensemble des bénéficiaires potentiels et le développement de notre département.

Je vous remercie donc d'être particulièrement vigilants quant à la faisabilité et aux délais de réalisation de vos projets notamment au moment du dépôt de la demande de subvention et de respecter les modalités du guide pratique ci-joint.

Les sous-préfets des trois arrondissements et leurs collaborateurs sont à votre disposition pour vous conseiller lors de l'élaboration et le dépôt de vos dossiers et pour vous accompagner lors de la réalisation des projets.

Le préfet

Laurent CARRIÉ



